



L'an deux mille vingt et un et le deux novembre à vingt heures trente le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le sept octobre deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gilles VAVRILLE.

Laurence SCHANG est élue secrétaire de séance.

Présents : MM. VAVRILLE, ALBERT, BRIAND, CAUWET, CHENOT, PERRIN, WEBER et Mmes BAILLEUL, CHOLEY, SCHANG et VIMBERT.

Absents : Mme CIURLEO qui a donné procuration à Mme VIMBERT, Mme BAUMANN qui a donné procuration à Mme CHOLEY, M. LAURENT qui a donné procuration à M. WEBER et Mme MULLER STRECKER.

Ordre du jour :

- 37 (2.2) Implantation d'un Padel ;
- 38 (9.1) Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (RPQS) 2020 ;
- 39 (1.2) Convention de prestation de suivi agronomique pour les épandages agricoles des boues de la station d'épuration de 2022 à 2024 ;
- 40 (1.2) Adhésion à la mission RGPD du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Moselle et nomination d'un délégué.

### **37 (2.2) Implantation d'un Padel :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (14 pour), donne son accord pour la construction d'un Padel sur le terrain vert situé à côté de la salle polyvalente, section 6 parcelle 107, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires, dont celle du Conseil Municipal pour la position exacte de son implantation.

### **38 (9.1) Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (RPQS) 2020 :**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport effectué par le Syndicat des Eaux de Verny doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (14 pour) :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2020.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.



**39 (1.2) Convention de prestation de suivi agronomique pour les épandages agricoles des boues de la station d'épuration de 2022 à 2024 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (14 pour), accepte et autorise le Maire à signer la convention de prestation de suivi agronomique annuel et de démarche qualité départementale "transparence et traçabilité" pour les épandages agricoles des boues de la station d'épuration de Fleury avec la Chambre d'Agriculture de la Moselle pour un montant de 2 400 € HT pour 2022. Cette convention a une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

**40 (1.2) Adhésion à la mission RGPD du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Moselle et nomination d'un délégué :**

**EXPOSÉ PRÉALABLE**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

**LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE**

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre et signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

**DÉCISION**



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 pour),

### DÉCIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Liste des délibérations du 02 novembre 2021 :

- 37 (2.2) Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols - Implantation d'un Padel ;
- 38 (9.1) Autres domaines de compétences des communes - Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (RPQS) 2020 ;
- 39 (1.2) Délégation de service public - Convention de prestation de suivi agronomique pour les épandages agricoles des boues de la station d'épuration de 2022 à 2024 ;
- 40 (1.2) Délégation de service public - Adhésion à la mission RGPD du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Moselle et nomination d'un délégué

*Fait et délibéré en séance,  
Les Conseillers Municipaux*

*ALBERT Jean*

*BAILLEUL Mylène*

*BAUMANN Audrey*

*BRIAND Jean-Claude*

*Absente*

*CAUWET Nicolas*

*CHENOT Alain*

*CHOLEY Audrey*

*CIURLEO Marie*

*Absente*

*LAURENT Vincent*

*MULLER STRECKER Sarah*

*PERRIN Julien*

*SCHANG Laurence*

*Absent*

*Absente*

*VAVRILLE Gilles*

*VIMBERT Eve*

*WEBER Frederic*